

25 - Citadelle-Patrimoine mondial - Signature d'une convention pour un fonds de concours en fonctionnement du Grand Besançon au profit de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Depuis de nombreuses années le Grand Besançon soutient la Citadelle via une subvention versée au départ à la SEM (Société d'Economie Mixte) Citadelle puis à compter de 2011 à l'Etablissement Public Citadelle-Patrimoine mondial (Régie Autonome Personnalisée).

Pour 2016, la Ville de Besançon sollicite la poursuite de l'aide apportée par le Grand Besançon à hauteur de 50 000 €.

La Citadelle étant gérée en régie depuis le 1^{er} juillet 2015, l'aide du Grand Besançon, en tant qu'EPCI, ne peut juridiquement pas porter sur un soutien à des actions d'animation.

En revanche, il est possible pour un EPCI de donner un fonds de concours à une commune membre en investissement ou en fonctionnement à condition que ce fonds de concours concerne la création ou le fonctionnement d'un équipement et non des missions de service public qui y sont mises en œuvre.

Le Grand Besançon propose, de fait, de continuer d'apporter un soutien au fonctionnement de cet équipement via un fonds de concours à la Ville de Besançon à hauteur de 50 000 € au titre de l'année 2016.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement de 50 000 € du Grand Besançon.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. FOUSSERET n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.